

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-084**

Objet : Chèques cadeaux de Noël – changement de prestataire

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°22-004 du 18 janvier 2022, modifiée par la délibération n°23-108 du 18 octobre 2023, la collectivité a mis en place, dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'octroi de chèques cadeaux de Noël pour les agents.

Dans un souci de développement de l'économie locale, les chèques cadeaux proposés étaient les FEDEBON.

La liste des commerçants adhérents au programme FEDEBON ayant fortement diminué, il est proposé de faire appel à un prestataire national, UpCadhoc, proposant des chèques cadeaux multi-enseignes.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°22-004 du 18 janvier 2022, portant attribution de chèques cadeaux de Noël ;
Vu la délibération n°23-108 du 18 octobre 2023, portant modification des conditions d'octroi des chèques cadeaux de Noël ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le changement de prestataire retenu tel que défini dans la présente délibération.

ARTICLE 2. Le montant du chèque perçu par chaque agent répondant aux conditions d'octroi est maintenu à 80 euros.

ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents en rapport avec la mise en œuvre de ces chèques.

Convocation : 20 novembre 2024
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024
Présents : 21
Suffrages exprimés : 28
Absents : 8
Publiée le :

28 NOV. 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

